

Politique de BNP Paribas CIB relative à l'exécution et au traitement des ordres

Annexes spécifiques par classe d'actifs

Annexe relative aux activités « Primary »

BNP PARIBAS CIB GLOBAL MARKETS
Londres, octobre 2024



BNP PARIBAS

The bank
for a changing
world

Table des matières

1. Produits entrant dans le champ d'application de la présente politique	3
2. Services offerts et caractère applicable de l'obligation de Meilleure Exécution	3
3. Plateforme d'exécution	4
4. Application de la Meilleure Exécution.....	4
4.1 Spread d'une nouvelle émission : nouvelles émissions publiques/club deals (placés auprès de 5 investisseurs ou plus).....	4
4.2 MTN/Placements privés.....	4
4.3 Approche classique de détermination du prix d'émission.....	5
5. Contrôle.....	5

1. Produits entrant dans le champ d'application de la présente politique

Le présent document constitue une annexe à la politique de BNP Paribas CIB relative à l'exécution et au traitement des ordres, il convient par conséquent de considérer ces deux documents conjointement. Les termes utilisés, mais non définis dans la présente annexe s'entendent au sens qui leur est attribué dans la politique de BNP Paribas CIB relative à l'exécution et au traitement des ordres.

La présente annexe concerne les nouvelles émissions d'obligations d'ALM (émissions propres de BNP Paribas), incluant toutes les nouvelles émissions publiques ainsi que les placements privés émis par BNP Paribas ALM, ceci afin de traiter les conflits d'intérêts pouvant résulter de la collaboration ou de l'activité de conseil avec notre propre émetteur.

Les activités primaires pour tous les autres émetteurs n'étant pas soumises à l'obligation de Meilleure Exécution sont donc exclues de la présente annexe (hors champ d'application). Cette affirmation repose sur les constatations suivantes :

- Les nouvelles émissions publiques sont effectuées par un processus de syndicat et le spread (diffusion) est le même pour tous les investisseurs ;
- Pour les Medium Term Notes (MTN) émises à partir des grilles de financement publiées, le spread est le même pour tous les investisseurs, lequel est établi par l'émetteur ;
- Pour les MTN s'écartant des grilles de financement publiées, le spread est totalement approuvé par l'investisseur (et est en général proposé par l'investisseur par l'intermédiaire d'une demande inversée).

2. Services offerts et caractère applicable de l'obligation de Meilleure Exécution

La présente section décrit les cas où l'obligation de Meilleure Exécution est due et s'applique à tous les produits du champ d'application tels que stipulés à la section 1.

Au regard des activités primaires, nous fournissons les services ci-après :

- Exécution des MTN (avec la grille de financement BNP Paribas)
- Exécution des MTN (hors de la grille de financement BNP Paribas)
- Exécution d'une nouvelle émission publique de BNP Paribas

3. Plateforme d'exécution

BNP Paribas agit comme plateforme d'exécution pour tous les services primaires liés aux produits mentionnés à la section 1 (Produits du champ d'application).

BNP Paribas considère qu'il va de l'intérêt du client que les services primaires soient rendus via la plateforme d'exécution de BNP Paribas, l'offre de celle-ci permettant une exécution plus efficace et à meilleur coût (compte tenu de risques de crédit, du ratio d'endettement et des contraintes de bilan inférieurs).

4. Application de la Meilleure Exécution

Pour toutes les opérations visées par le champ d'application, BNP Paribas est tenu de contrôler le caractère approprié et équitable du prix d'une nouvelle émission et ce, à tous les stades de l'évolution de ce prix, depuis les premières indications jusqu'au prix final d'émission. Le caractère approprié ou équitable du prix d'émission peut être déterminé à partir des facteurs figurant à la section 4.3 ci-après et des paramètres de marché appropriés.

4.1 Spread d'une nouvelle émission : nouvelles émissions publiques/club deals (placés auprès de 5 investisseurs ou plus)

Afin de se conformer à la réglementation de meilleure exécution, Origination gardera trace du raisonnement ayant abouti au prix d'émission pour toutes les nouvelles émissions publiques de BNPP ou club deals du champ d'application.

4.2 MTN/Placements privés

Les grilles de financement publiées par BNP Paribas ALM sont conservées et contrôlées à titre de preuve que BNP Paribas a bien pris les mesures suffisantes pour garantir à l'investisseur la Meilleure Exécution.

4.3 Approche classique de détermination du prix d'émission

La détermination du prix d'émission se fait classiquement par l'analyse de la valeur relative à partir de laquelle est déduit un niveau de référence, qui peut être ensuite ajusté positivement ou négativement en fonction de certaines caractéristiques structurelles.

Les facteurs suivants sont considérés comme une pratique normale en matière d'analyse de la valeur relative pour l'émission d'une nouvelle obligation :

- La courbe existante de l'émetteur ;
- Les prix des transactions de crédits comparables ;
- Les prix de transactions pertinentes récentes, y compris les primes de nouvelles émissions.

5. Contrôle

Lorsque l'obligation de Meilleure Exécution est considérée comme s'appliquant, BNP Paribas doit s'assurer de l'équité du prix proposé au client. Cette vérification est effectuée par BNP Paribas à partir d'un rapport trimestriel de tous les prix négociés des transactions tombant dans le champ d'application (ainsi que, pour les nouvelles émissions publiques, du raisonnement ayant conduit au prix d'émission).